

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 janvier 2026

AMÉLIORER LA PROTECTION DES COMMERÇANTS GRÂCE À L'USAGE D'OUTILS
NUMÉRIQUES - (N° 1142)

Adopté

N° CL25

AMENDEMENT

présenté par
M. Midy, rapporteur

ARTICLE UNIQUE

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« III. – Le public est préalablement informé, par tout moyen approprié, de l'emploi de traitements algorithmiques sur les images collectées au moyen de systèmes de vidéoprotection autorisés sur le fondement de l'article L. 252-1 du code de la sécurité intérieure. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prévoit l'information explicite du public s'agissant de l'emploi de traitements algorithmiques dans les lieux accueillant du public.